

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination du Représentant du Gouvernement au
Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique**

A.Gt 28-11-2000

M.B. 03-03-2001

modifications :

A.Gt 01-10-01 (M.B. 05-04-02)

A.Gt 05-10-04 (M.B. 18-01-05)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique, notamment l'article 26;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juillet 1999 portant règlement de son fonctionnement, notamment l'article 6, § 1^{er}, 10^o, a);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 avril 2000 créant le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique, notamment l'article 7;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur;

Arrête :

modifié par A.Gt 01-10-2001 ; A.Gt 05-10-2004

Article 1^{er}. - Est nommé en qualité de Représentant du Gouvernement au Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique : M. Nicolas Hourt.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

